

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS SUD

Commune de **CHILLY-LE-VIGNOBLE**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Présents : BILLOT Dominique, COURVILLE Claude, CROISSANT Arnaud, DAGNEAUX Nicolas, FORIEN Élisabeth, LEGGHE Mathilde, MÉNÉTRIER Marie-Cécile, MIDIÈRE Florence, MOUILLOT Jérôme, NOUVELOT Christian, QOCHIH Zohra, ROLLET Hervé et ROUSSÉ Fabrice.

Absents excusés : MOREAU Stéphanie (pouvoir à Mathilde LEGGHE), Alexandre NÉGRI

Secrétaires de séance : PETIOT Émilie et MIDIÈRE Florence ont été nommées secrétaires de séance.

Administrés présents : 1 personne

Ouverture de la séance à 20H10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2020 :

Le compte-rendu du 11 Août 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES (et modification de la hauteur des clôtures) :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Chilly-le-Vignoble approuvé par délibération en date du 4 mars 2014,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R*421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 (modifiée par la suite par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017),

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire en application de l'article R*421-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Monsieur le maire informe, durant le conseil, que pour modifier la hauteur des clôtures il faut réviser le PLU ce qui serait compliqué et coûteux. Une modification simplifiée est déjà en cours sur un tout autre sujet et il nous est impossible de lui rattacher cette modification.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2020 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU, en application l'article R*421-12 du Code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION SUR LES NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS :

VU l'article L.2123-12 (ou Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8) du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

VU la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Il faut inscrire le montant des formations au budget primitif. Il n'excédera pas 20% des indemnités des élus.
Le montant minimum serait de 516, 54 € et d'un montant maximum de 5165,40 €.
Un tableau proposant des formations sera établi, ainsi, chaque élu pourra s'inscrire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Chilly-le-Vignoble :

DÉLIBÉRATION SUR LES CONGÉS EXCEPTIONNELS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le barème sera corrigé concernant les congés pour mariage ou PACS de l'agent qui passent de 5 à 3 jours, et de 3 à 1 jour pour le mariage ou le PACS de l'enfant de l'agent (voir tableaux).

Il a été voté par 12 voix pour et 2 abstentions (Mmes Zora Qochih et Elisabeth Forien) :

- De DÉCIDER d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2020 (voir tableaux),
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence,

DÉLIBÉRATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR L'ÉCHANGE DE TERRAIN :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner un échange soumis au droit de préemption urbain (article L211-1 et suivants du code de l'urbanisme) émanant de Maître Pascal RAULT, Notaire à LONS-LE-SAUNIER, sur la vente et l'échange de parcelles portant les références cadastrales ZC 212, 214 et 216 d'une surface totale de 3 à 03 ca.

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L. 211-1 et suivants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas PRÉEMPTER

DÉLIBÉRATION SUR LES POUVOIRS DONNÉS AU MAIRE :

VU l'article L.2122-22 du Conseil Général des Collectivités Territoriales,

Il a été voté à l'unanimité, par le Conseil municipal de donner pouvoir au maire pour :

- ARRÊTER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- DEMANDER à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

* Les délégations consenties en application du 3° du présent article (joint en pièce justificative) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il a été également décidé qu'une commission sera réunie pour choisir les locataires des bâtiments communaux.

DÉLIBÉRATION SUR LA TAXE DE SÉJOUR :

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
VU les articles L. 2333-26 du Code Général des Collectivités,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'instaurer une taxe de séjour et de :

- CONFIRMER la perception de la taxe de séjour au réel sur son territoire,
- CONFIRMER la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- DÉCIDER d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et fixe les tarifs pour chacun, intégrant la taxe additionnelle de 10 % votée par le Conseil Départemental du Jura (Voir tableau).

DÉLIBÉRATION SUR L'ACHAT DU PRESBYTÈRE

Concernant le presbytère situé rue de la Cure à Chilly-le-Vignoble, la commune de Frébuans a décidé de céder ses parts à la commune de Chilly-le-Vignoble, soit les 2/5, au prix de 20 000 €.

Il a été décidé à l'unanimité par le Conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'offre,
- D'AUTORISER le maire à signer l'acte de vente avec la mairie de Frébuans ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DE PAYER les frais afférents à tout acte,
- De DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

DÉLIBÉRATION SUR L'AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE ET DES TERRAINS ALENTOURS

VU les travaux envisagés sur le presbytère et les terrains alentours, dans le but de créer un nouveau quartier innovant (écologie, mixité générationnelle, village du futur...),

VU les aides proposées par le Conseil Départemental, Conseil Régional, l'état et d'autres organismes susceptibles de financer les projets d'investissements ;

Il a été voté à l'unanimité, par le Conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à lancer les consultations nécessaires,
- D'AUTORISER le Maire à demander toutes les subventions auprès des différents organismes publics permettant de financer dans un plafond maximum de 80% des investissements réalisés,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- De DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA CID (Commission d'Impôts Directs) D'ECLA :

Cette commission décide les redistributions à la commune.

- Titulaire : Dominique Billot
- Suppléante : Élisabeth Forien

PROPOSITION D'ARRÊTÉ POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS :

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et une propagation de maladies.

La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.

La SPA mène des campagnes de stérilisation de chats libres en accord avec les mairies (10 chats maximum). Elles s'organisent soit par le biais de conventions signées avec les associations locales, soit directement par le biais d'émission de bons de stérilisation. Les chats errants sont capturés par les équipes de la SPA et les bénévoles du village (merci de vous inscrire en mairie), stérilisés et identifiés, puis relâchés sur leur lieu de captation.

13 voix pour et 1 abstention : Claude COURVILLE

BILAN SUR LES SUBVENTIONS DEMANDÉES À LA PRÉFECTURE POUR LE PROJET DU PARC DES VIGNES :

Le Maire informe des demandes de subventions faites à la préfecture dans le cadre de l'appel à projet du 10 Septembre 2020. Elles concernent l'aménagement du Parc des Vignes pour créer une maison des associations à la place de l'atelier communal, la création d'une maison de services dans l'ancien accueil du camping, l'aménagement de jeux pour enfants, l'installation d'un plateau multi sports et la création de l'atelier communal dans le préau de l'école.

Montant total des chantiers :	224 970.86 €
Montant de l'aide demandée (DETR/DSIL) :	157 479.60 €
Montant de l'aide demandée au Conseil Départemental :	22 497.09 €
Montant de l'autofinancement :	44 994.17 €

INFORMATION SUR LE PROJET DU VILLAGE DU FUTUR :

Le dossier a été expédié le 24 Septembre 2020. Merci à l'école de Messia-sur-Sorne pour leur participation.

À l'issue de cet appel à candidature, la Région va retenir 8 à 10 communes qu'elle pourrait soutenir à hauteur de 30 000 €.

INFORMATION SUR LE PROJET DU LOTISSEMENT AU POIRIER, ROUTE DE COURLANS :

Le maire informe de la rencontre de Monsieur Bayrakacan, concepteur du projet, avec plusieurs adjoints et conseillers. Monsieur Bayrakacan a retiré son premier projet et nous en propose un deuxième. À terme, 42 logements pourraient être construits. Le conseil se demande si la commune est en capacité d'accueillir ces nouveaux habitants par rapport à ses équipements actuels ?

Dans l'attente de la rencontre avec Monsieur Platel, mandaté pour la modification simplifiée du PLU, et de la modification effective du PLU, nous ne pouvons donner des informations à Monsieur Bayrakacan.

QUESTIONS DIVERSES :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Suite à la dernière location de la Salle des Fêtes rendue en mauvais état (ainsi que ses abords), nous modifions **le Règlement Intérieur comme suit.**

Il y aura deux conventions :

- Une pour les habitants de Chilly : nettoyage fait par eux-mêmes ou avec option nettoyage fait par la commune, à facturer. Actuellement le montant du nettoyage est de 70 € répercuté sur le loyer de 150 €.
- Une pour les habitants extérieurs : imposer le nettoyage, effectué par la commune, à facturer. Actuellement le montant du nettoyage est de 70 € répercuté sur le loyer de 250 €.

Nous allons faire une consultation auprès de quelques professionnels du nettoyage. Nous pourrions peut-être confier cette tâche à des jeunes dans un cadre légal ? Nous maintenons une caution de 140 € à rendre si la salle est rendue propre par les loueurs et une de 360 € en cas de dégradations.

COURRIERS

Les camions de l'entreprise FAMY continuent à circuler sur la Route de Frébuans bien que les travaux soient terminés et que la circulation ne soit plus permise. Leur envoyer un mail.

L'ONF propose de visiter les forêts avec les conseillers. Prendre un rendez-vous, de préférence un samedi matin (Jérôme rappelle son contact). La visite est prévue samedi matin 17 octobre 2020.

ECLA nous a envoyé un courrier concernant la Politique Foncière : ils peuvent nous aider dans l'achat anticipé de terrains. Une demande leur est faite.

LE PROGRÈS, journal local, s'intéresse au développement de notre commune ainsi qu'à deux anciens soldats dont les tombes sont en déshérence : M. Jules Clerc et M. Henri Clavez. Le rendez-vous a été pris est un article est paru au journal le lundi 5 octobre 2020.

M. BELLAMY nous signale des fissures dans sa maison dues à la sécheresse. Il demande s'il existe un recours. C'est un arrêté préfectoral qui déclare la commune sinistrée. S'en suivent les expertises et l'instruction est très longue. Il faut faire une demande à la Préfecture pour savoir si la commune est déclarée en zone sinistrée ou pas. (Un classement des maisons concernées a déjà été fait en 2018). Nous organisons une consultation auprès de la population (feuille de vigne).

Clôture de la séance à 23H30

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
05/11/2020 A DÉFINIR
SALLE DES FÊTES**

CHILLY-LE-VIGNOBLE, le 1^{er} OCTOBRE 2020
Le Maire
D. BILLOT